

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 21 septembre 2021 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINT ET UN, le 21 septembre à 18h00, le Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	15 septembre 2021
Date d'affichage	15 septembre 2021

Membres en exercice	75
Membres présents	61 jusqu'au point 1 62 à compter du point 2 (18h25) à 4 63 à compter du point 5 (18h55) à 15 64 à compter du point 16 (19h32) à 21
Pouvoirs	10 du point 1 à 4 9 du point 5 à 15 8 du point 16 à 21
Votants	71 : point 1 72 : à compter du point 2 à 21

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BLONDIN – BOURET – DAIRAIN – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – PRUVOT – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FRION – LENNE – LEBLOND (arrivé à 18h25/point 2) – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DULIN – MARTEL – DUCHEMIN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURIE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – COLINET – PATTE (arrivé à 18h55/point 5) – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – NOEL – VASSEUR (arrivée à 19h32/point 16) – ARCIVAL KOCH – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – BOUJONNIER – FROISSART-SENLI – DUVAL

Etaient excusés :

M. Éric BALEDENT donne pouvoir à M. Arnaud BIHET
Mme Justine DUROT
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Michel LEPAGE
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
Mme Danielle VASSEUR donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE jusqu'au point 15
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Maryvonne DAUSSY
Mme Patricia CHAGNON
Mme Sarah DUPONT-BOSIO donne pouvoir à M. Frédéric GARET
M. Michel DEFORCEVILLE remplacé par Mme Maryline DEROUSSENT
M. Claude LEBLOND (absent au point 1 – arrive au point 2)
M. Luc CHATENAY
M. Gilles GAVOIS remplacé par M. Jean-Luc DULIN
M. Christophe MENNESSON remplacé par Mme Denise BOUJONNIER
M. Frédéric DELOHEN donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
Mme Anne-Marie DORION donne pouvoir à M. Bernard DUQUESNE
M. Dominique HENOCQUE donne pouvoir à M. Stéphane HAUSSOULIER
M. Régis PATTE donne pouvoir à M. Claude BOURET, jusqu'au point 4

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Il propose de désigner Mme Monique BOULART conformément aux textes en vigueur, en qualité de Secrétaire de Séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1) 2021.089 Modification du tableau des effectifs – Créations de postes.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2021.076 du 8 juillet 2021 du Conseil d'agglomération portant création de postes,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (71 votants : 69 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

De créer les postes suivants :

- 1 poste permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B), de la filière administrative,
- 1 poste permanent de rédacteur à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B), de la filière administrative,
- 2 postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), de la filière technique,
- 1 poste d'ATEA principal de 2ème classe à temps non complet pour une quotité de 8,15/20 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- 1 poste d'assistant socioéducatif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2021,
- 1 poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe à compter du 1^{er} décembre 2021.

De modifier la délibération n°2021.076 susvisée portant notamment sur le recrutement d'un contrat de projet de 24 mois pour le poste de conseiller numérique sur un profil de catégorie C et non de A.

De prendre acte que le conseiller numérique est recruté à temps complet sur la base d'un contrat de projet par référence au cadre d'emplois d'adjoint administratif, catégorie C de la filière administrative.

De prendre acte que le tableau des effectifs sera mis à jour par décision du Président suite à cette délibération.

2) 2021.090 Mise à jour du règlement intérieur de la CABS.

Après lecture par le Président des modifications du règlement intérieur de la CABS et notamment du point relatif à l'évolution des modalités du télétravail, Monsieur TONOLLI interpelle le Président en lui signifiant que les agents de la CABS n'ont pas à assumer seuls les conséquences de la situation financière de la CABS présentée au Conseil la semaine dernière. Il regrette la régression des acquis sociaux obtenus au fil des ans, tels que : la suppression du lundi de Pentecôte, la suppression des 2,5 jours du Président, la suppression des congés de départ en retraite, représentant une semaine travaillée en plus par an pour les agents.

Puis il aborde le sujet du télétravail que la CABS « souhaite faire disparaître », alors qu'il est largement encouragé par le gouvernement, les entreprises privées, les administrations, dont les avantages sont nombreux, tant pour les salariés que les employeurs, tels que : des trajets évités aux salariés permettant de gagner du temps et moins de stress, une plus grande motivation, engendrant ainsi pour l'employeur une plus grande productivité, et aucun surcoût pour la collectivité. Il regrette que le télétravail soit limité à la CABS à une journée, voire interdit. Il suggère que le télétravail soit traité au cas par cas, en associant le chef de service. A ce titre, il rappelle l'accord-cadre signé le 13 juillet dernier, précisant

que les modalités d'application du télétravail devaient être décidées en concertation avec les syndicats. Il ajoute que cette politique d'austérité salariale, risque de démotiver les agents, d'augmenter l'absentéisme, le mal être au travail, et dégrader ainsi la qualité du service au public.

Monsieur DOVERGNE intervient ensuite pour rappeler le travail formidable des agents de la CABS et qu'il est dommage aujourd'hui de faire des économies sur le dos des agents de la collectivité. Il insiste sur la nécessité d'instaurer un dialogue et de prendre en compte la manifestation des agents (présents dans la salle) mais aussi des délégués communautaires et de répondre à leurs sollicitations.

En réponse, le Président précise qu'il ne s'agit pas de faire porter à quiconque la responsabilité et qu'il hérite aujourd'hui d'une situation qu'il est tenu de redresser. Il évoque ensuite d'une part, la méthode de travail à venir, méthode qu'il veut concertée, en rendant compte devant le conseil d'agglomération, et d'autre part, la saisine de la conférence des Maires en toute transparence par commissions thématiques, afin d'écrire collectivement le projet de territoire.

Concernant les propos tenus au sujet du télétravail, le Président cite le dernier décret gouvernemental du 26/08/2021, mentionnant que celui-ci doit être réduit à sa plus simple expression et ajoute qu'en maintenant en l'état le télétravail, cela représente un coût journalier de 2,50 € par agent, tel que le rappelle la CRC. Or, les finances de la CABS ne permettent pas de maintenir cette disposition.

Puis il mentionne l'article 47 de la loi du 06/08/2019 de transformation de la Fonction Public, par ailleurs rappelée par Mme la Préfète à toutes les collectivités du département, concernant l'obligation pour les salariés de réaliser 1 607 heures de travail par an, au même titre que les entreprises privées. Il indique ne faire « qu'appliquer la loi, les dispositions du télétravail qui lui sont imposées et rappelées par Mme la Préfète », justifiant ainsi la suppression de la journée du Maire, des congés de pré-retraite, des « ponts »,...

Monsieur TONOLLI demande à reprendre la parole. Il indique qu'aujourd'hui les agents travaillent 1 589 heures par an, soit à peine 20 heures de moins que les 1 607 heures légales de travail annuel. Or, il indique que l'ensemble des congés supprimés représente un volume bien supérieur au 20 heures manquantes, et suggère que pour récupérer ces 20 heures, on pourrait ne pas supprimer 5 jours de congé, mais que la moitié suffirait, ou trouver d'autres solutions, telles que des formations obligatoires. A propos des congés de départ en retraite, il mentionne qu'il s'agit là d'une coutume et que rien n'oblige la collectivité de le faire, et qu'en même temps, rien n'interdit de le faire.

Il conclut qu'en supprimant à quelques jours, semaines ou mois d'intervalles, tout ces dispositifs de congés, et en plus, interdire le télétravail, augure de très mauvais jours pour l'ensemble du personnel, et complète ses propos en indiquant que tout le monde doit prendre sa part. Il ajoute, que faire reposer les économies sur le personnel lui semble injustifié, et estime que d'autres solutions auraient pu être trouvées en concertation avec les syndicats.

En guise de réponse, M. le Président fait lecture du courrier de Mme la Préfète à propos de la durée légale du temps de travail (...)

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de règlement intérieur,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 59 pour, 9 contres, 4 abstentions) :

D'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

3) 2021.091 Désignation d'un représentant de la CABS au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu les articles L5211-1 et L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N°2020.035 du 23 juillet 2020 désignant M. Francis EYNARD en qualité de suppléant au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées,

- Vu la démission des fonctions de Conseiller communautaire de M. Francis EYNARD,
- Vu le rapport du Président,

Le Président propose la candidature de M. Michel BLONDIN.
Aucun autre élu ne fait acte de candidature.

Après vote à bulletin secret au 1^{er} tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 72
 Nombre de bulletins blancs/nuls : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 70
 Majorité absolue : 37
 Michel BLONDIN : 70

Le Conseil d'agglomération décide à la majorité absolue :

De prendre acte de la démission de M. Francis EYNARD en qualité de suppléant au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

De désigner M. Michel BLONDIN en tant que suppléant au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées par 70 voix pour sa candidature (la majorité absolue étant fixée à 37 voix pour cette désignation)

4) 2021.092 Désignation d'un représentant de la CABS au Syndicat Mixte Somme Numérique.

M. Claude JACOB, candidat au remplacement de M. EYNARD au Syndicat Mixte Somme Numérique, fait part à l'assemblée de l'importance que porte ses administrés à la question de l'aménagement numérique du territoire, et notamment dans les communes rurales. Il indique que ses administrés l'interpellent souvent, notamment en cas de ventes immobilières, sur la qualité du réseau internet dans sa commune. Ce à quoi le Maire répond à ses administrés que cela dépend de la situation géographique. Il en profite pour ajouter que les EPCI, et par voie de conséquence, les communes rurales (hors Abbeville) ont financé depuis plusieurs années Somme numérique pour l'aménagement numérique du territoire qui « est toujours à venir dans sa commune et bien d'autres », alors que sur Abbeville et dans de grandes villes comme Amiens par exemple, ce n'est pas Somme Numérique, mais Orange qui aménage le territoire, de façon automatique, voulant signifier qu'il n'y a pas lieu de faire pression sur l'opérateur. C'est dans ce contexte, que M. JACOB se porte candidat pour représenter la CABS au sein du Syndicat Mixte Somme Numérique, estimant judicieux qu'une commune rurale soit candidate.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu les articles L5211-1 et L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N°2020.028 du 23 juillet 2020 désignant M. Francis EYNARD en qualité de titulaire au Syndicat Mixte Somme Numérique,
- Vu la démission des fonctions de Conseiller communautaire de M. Francis EYNARD,
- Vu le rapport du Président,

Le Président fait appel à candidatures.

Mme ARCIVAL et MM. LEPAGE et JACOB font acte de candidature.

Après vote à bulletin secret au 1^{er} tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 72
 Nombre de bulletins blancs/nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 72
 Majorité absolue : 37
 Mme Isabelle ARCIVAL : 5 voix
 M. Michel LEPAGE : 36 voix
 M. Claude JACOB : 31 voix

Aucun candidat n'ayant recueilli la majorité absolue au 1^{er} tour, il procédé à un 2^{ème} tour.

Après vote à bulletin secret au 2^{ème} tour, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 72

Nombre de bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

Mme Isabelle ARCIVAL : 0 voix

M. Michel LEPAGE : 35 voix

M. Claude JACOB : 37 voix

Le Conseil d'agglomération décide à la majorité :

De prendre acte de la démission de M. Francis EYNARD en qualité de titulaire au Syndicat Mixte Somme Numérique.

De désigner M. Claude JACOB en qualité de titulaire au Syndicat Mixte Somme Numérique par 37 voix pour sa candidature (la majorité absolue étant fixée à 37 voix pour cette désignation)

5) 2021.093 Mise à jour de la délibération en matière de délégation d'attributions du conseil d'agglomération au Président

M. TONOLLI propose une mise à jour de la délibération en matière de délégation d'attributions au Conseil d'agglomération, et notamment du point portant sur « la conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » équivalent à 2 mandatures, alors qu'une convention d'occupation précaire ne peut excéder 3 ans. Aussi, il suggère de porter la durée à 6 ans, condition d'un vote favorable.

Le Président fait droit à sa demande.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N°2020.019 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué une partie de ses attributions au Président,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 1 contre, 1 abstention) :

De déléguer au Président le pouvoir de « - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans. ».

De supprimer au titre de la délégation le pouvoir de : « Décider de la conclusion et de la révision des baux immobiliers »

De prendre acte que le reste des délégations consenties au Président demeurent inchangées.

6) 2021.094 Signature d'une convention dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (GEMAPI)

M. LESENNE apporte une précision relative au bénéficiaire du contrat d'apprentissage, à savoir qu'il est actuellement apprenti en BAC PRO, et qu'à ce titre, il a déjà suivi une formation CAP, et BEP.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu le contrat d'apprentissage du 7 septembre 2020 conclu entre la commune de Yonval, Monsieur Clément MACQUET, et l'unité de formation de la Baie de Somme à Abbeville pour une durée de 2 ans,
- Vu la convention complémentaire de formation entre la commune de Yonval, la CABS et Monsieur Clément MACQUET, approuvée par le CFA Agricole Public des Hauts de France le 18 décembre 2020,
- Vu le projet de convention financière proposé à la CABS par la commune de Yonval le 29 avril 2021 précisant la nature des sommes qui seront appelées ainsi que les modalités de remboursement,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour, 0 contre, 1 abstention) :

D'approuver la convention financière entre la commune de Yonval et la CABS pour règlement des aspects financiers liés à l'exécution de la convention complémentaire de formation d'un apprenti jusqu'au 6 septembre 2022.

D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) 2021.095 Signature d'une convention dans le cadre d'un contrat d'alternance (Informatique / Scolaire)

M. HENRIQUE indique qu'il souhaiterait qu'une synthèse soit faite du point plutôt que de faire lecture de la note explicative, que tous les élus sont censés avoir lus.

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du travail,
- Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,
- Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
- Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,
- Vu l'information effectuée au Comité technique en date du 21 septembre 2021,
- Vu le rapport du Président,

- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 0 contre, 1 abstention) :

D'approuver le recours à un contrat d'alternance pour le service informatique de la CABS,

De décider de conclure pour l'année 2021-2023, 1 contrat d'alternance conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique scolaire	1	MASTER ISRI (Ingénierie des systèmes et réseaux informatiques)	Septembre 2021 – Septembre 2023

De prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES

8) 2021.096 Décision modificative n° 2 : Budget Principal

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du budget primitif 2021 du Budget Principal en date du 23 avril 2021,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le budget régie transport et de modifier la subvention d'équilibre,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

D'approuver, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2021.

De porter le montant de la subvention d'équilibre au budget régie transport à 478.510,11 € pour l'année 2020,

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Fonctionnement						
65	657364	SPIC	345 710,11	478 510,11	132 800,00	
65	6541	Créances admises en non valeur	85 000,00	82 200,00	-2 800,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	2 702 214,37	2 572 214,37	-130 000,00	
		TOTAL			0,00	0,00
Investissement						
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 702 214,37	2 572 214,37		-130 000,00
020	020	Dépenses imprévues	130 000,00	0,00	-130 000,00	
		TOTAL			-130 000,00	-130 000,00

9) 2021.097 Décision modificative n° 2 : Développement économique

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Développement économique en date du 23 avril 2021,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,
- Considérant que les aides FISAC ayant fait l'objet d'une décision N°PS/2020/142 en date du 18 novembre 2020, prévoient l'inscription au budget annexe Développement économique,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

D'approuver, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2021 :

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense
Fonctionnement					
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000,00	5 000,00	-5 000,00
011	611	Sous-traitance générale	50 000,00	25 000,00	-25 000,00
011	61521	Entretien et réparations bâtiments publics	43 752,00	28 752,00	-15 000,00
011	6156	Maintenance	20 000,00	10 000,00	-10 000,00
67	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	55 000,00	55 000,00
		TOTAL			0,00

10) 2021.098 Décision modificative n° 1 : Régie transport

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du budget primitif 2021 du budget régie transport en date du 23 avril 2021,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des évolutions,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

Approuve, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2021 :

Ch.	Article	Libellé	Crédits inscrits	Crédits à prévoir	DM Dépense	DM Recette
Fonctionnement						
011	611	Sous-traitance générale	180 000,00	270 000,00	90 000,00	
011	6135	Locations mobilières	78 000,00	168 000,00	90 000,00	
011	61551	Matériel roulant	25 000,00	50 000,00	25 000,00	

042	6811	Dotations aux amort. des immos incorp. et corp.	310 000,00	304 500,00	-5 500,00	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00	1 000,00	-5 000,00	
73	734	Versement mobilité	1 560 000,00	1 610 000,00		50 000,00
74	7475	Groupements de collectivités	345 710,11	478 510,11		132 800,00
77	773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00	3 700,00		3 700,00
		TOTAL			186 500,00	186 500,00
Investissement						
21	2182	Matériel de transport	200 000,00	194 500,00	-5 500,00	
040	2182	Matériel de transport	142 000,00	141 500,00		-500,00
040	28156	Matériel de transport d'exploitation	35 000,00	32 900,00		-2 100,00
040	28182	Matériel de transport	252 310,00	250 010,00		-2 300,00
040	28188	Autres	13 000,00	12 400,00		-600,00
		TOTAL			-5 500,00	-5 500,00

11) 2021.099 Admissions en non-valeur

M. WALRAVE s'interroge sur l'admission en non-valeur de créances lointaines : 2007 et d'autres de : 2016, 2018, « relativement nouvelles ».

En réponse, M. HAUSSOULIER indique d'une part, que le Trésorier devait jusqu'à présent « avoir bon espoir » de recouvrer ces créances ; et ajoute d'autre part, que les Trésoriers sont amenés à purger leurs comptes, du fait de la spécialisation des Trésoreries, afin de rendre des comptes « clairs » à leurs successeurs. Il ajoute qu'il regrette toujours cet état de fait.

M. le Directeur Général des Services apporte la précision suivante : « Pour toute créance inférieure à 15 €, le Trésorier ne fera aucune poursuite, parce-que cela coûte trop cher ; il déclenche des poursuites à partir de 150€, et si la poursuite reste sans effet, propose l'admission en non-valeur, expliquant ainsi les créances 2017, 2018 ».

Il souligne ensuite les propos de M. HAUSSOULIER relatives aux créances anciennes, rappelant que le Trésorier essaie d'apurer les anciennes gestions des anciennes communautés de communes. Il ajoute que les créances à admettre en non-valeur représentent un « stock de créances en attente », que le Trésorier souhaite apurer depuis son arrivée, apurement « impossible avant ».

Le Conseil d'agglomération,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 72 pour, 0 contre, 0 abstention) :

D'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 14.361,09 €.

De prendre acte que les crédits sont inscrits au compte **6541 Créances admises en non-valeur** du budget principal 2021.

Budget	Créancier	Montant
22458	Non-valeur année 2007 (voir liste jointe)	302,44
22458	Non-valeur année 2008 (voir liste jointe)	85,80
22458	Non-valeur année 2009 (voir liste jointe)	1 120,40

22458	Non-valeur année 2010 (voir liste jointe)	1 090,97
22458	Non-valeur année 2011 (voir liste jointe)	526,37
22458	Non-valeur année 2012 (voir liste jointe)	1 401,46
22458	Non-valeur année 2013 (voir liste jointe)	995,31
22458	Non-valeur année 2014 (voir liste jointe)	577,26
22458	Non-valeur année 2015 (voir liste jointe)	1 768,68
22458	Non-valeur année 2016 (voir liste jointe)	4 682,32
22458	Non-valeur année 2017 (voir liste jointe)	1 795,08
22458	Non-valeur année 2018 (voir liste jointe)	15,00
	TOTAL	14 361,09

Liste des non-valeurs à présenter au conseil communautaire

Nature Juridique	Année	Référence de la pièce	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2007	T-702700001121	DE ALMEIDA SUSANA .	20,14	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2007	T-702600000128	DELEPINE CLAUDINE	81,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2007	T-702600000264	DELEPINE CLAUDINE	81,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2007	T-702600000127	DELEPINE CLAUDINE	88,50	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2007	T-702700001323	JORAND .	31,80	Poursuite sans effet
	Total 2007			302,44	
Particulier	2008	T-702700000675	GAFFET Karl	85,80	Combinaison infructueuse d actes
	Total 2008			85,80	
Inconnue	2009	T-702700001174	CREPIN MARTIAL Et Del	36,10	Poursuite sans effet
Inconnue	2009	T-702600000211	DARRE CHARLES Nc	257,50	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2009	T-702700000375	DAYER COLETTE .	61,50	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2009	T-702600000213	DUBUS ELODIE .	93,90	Poursuite sans effet
Etat ou organisme d'Etat	2009	T-702700001186	ERIS	57,20	Poursuite sans effet
Particulier	2009	T-702700001129	GAFFET Karl	29,70	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2009	T-710543600011	LECOMTE ODETTE SUCCES	164,66	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2009	T-710543570011	LECOMTE ODETTE SUCCES	92,28	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2009	T-710543350011	LECOMTE ODETTE SUCCES	72,18	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2009	T-710545060011	LECOMTE ODETTE SUCCES	74,62	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2009	T-710543610011	LOUSENT PAULETTE SUCC	180,76	Décédé et demande renseignement négative
	Total 2009			1 120,40	
Particulier	2010	T-702600000359	DELEPINE CLAUDINE	90,00	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2010	T-710543650011	FOURDRINIER MARIA CHE	27,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-702700000378	GAFFET Karl	24,30	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	2010	T-702700000378	GAFFET Karl	24,30	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2010	T-702700001516	JANCOVICH CLAUDIA EP	52,25	Poursuite sans effet
Inconnue	2010	T-702600000086	LECOMTE ODETTE Nc	31,67	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2010	T-702600000085	LECOMTE ODETTE Nc	116,69	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2010	T-710542720011	LOUSENT PAULETTE SUCC	243,28	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2010	T-710543390011	LOUSENT PAULETTE SUCC	142,31	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2010	T-710543670011	LOUSENT PAULETTE SUCC	185,88	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2010	T-710543680011	LOUSENT PAULETTE SUCC	177,09	Décédé et demande renseignement négative
	Total 2010			1 090,97	
Inconnue	2011	T-702700001614	AT HOME Nc	40,00	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-710545090011	CLONIER ANNA CHEZ CLO	169,39	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2011	T-702600000417	GOSSET DOMINIQUE	82,50	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-710542750011	LOUSENT PAULETTE .	151,61	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2011	T-702700000909	MAMETS Sebastien	10,35	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-702600000006	VIGREUX CHRISTOPHE Nc	32,52	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-702700001643	VSA SARL	40,00	Poursuite sans effet
	Total 2011			526,37	
Particulier	2012	T-702700001375	BURDVKLEWICZ NATHALIE	63,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2012	T-702600000256	HAVET PATRICK Nc	17,85	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-702600000118	NOWACKI CATHY	36,40	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-702600000105	PICARD MARIE LOUISE .	1 140,61	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2012	T-702700000577	TELLIER Ingrid	16,80	Poursuite sans effet
Inconnue	2012	T-702700000468	TELLIER Ingrid	47,60	Poursuite sans effet
Particulier	2012	T-702600000429	ZIMINE CEDRIC Nc	78,40	Poursuite sans effet
	Total 2012			1 401,46	
Inconnue	2013	T-710542960011	BAILLY GEORGES .	220,03	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2013	T-710541160011	BAILLY GEORGES CHEZ B	222,61	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2013	T-710544440011	BAILLY GEORGES CHEZ B	44,06	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2013	T-702700000746	BEGUIN CATHY	28,50	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-702700000910	BELLENGREVILLE .	31,35	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-702700000251	BELLENGREVILLE .	54,15	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-702700000747	BELLENGREVILLE .	25,65	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-702700000479	BELLENGREVILLE .	19,95	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-702700000579	BELLENGREVILLE .	28,50	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-702700001140	BELLENGREVILLE AURELI	45,60	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-702700000972	COURTOIS PIERRE .	45,01	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-702600000418	CREPIN Severine	40,00	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2013	T-710543450011	DELAPIERRE MAURICE .	19,29	RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	2013	T-702700001178	DEVISME FREDDY	19,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-702600000435	HAVET Patrick	58,65	Poursuite sans effet
Particulier	2013	T-702600000374	HEURTEL Emilie	29,75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2013	T-702700001363	LEFEBVRE MARCEL .	48,76	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2013	T-702700001155	RASSE Laetitia	14,25	RAR inférieur seuil poursuite
	Total 2013			995,31	
Particulier	2014	T-702600000400	BOCQUET W	1,70	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-592	CHARPENTE ET TRADITIO	113,49	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2014	T-702600000406	COCAGNE Christelle	33,15	Poursuite sans effet
Société	2014	T-710541060011	CROUTTE Yvette	158,66	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2014	T-702700001456	FOURNIER Catherine	62,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-702600000440	GREBET C	1,70	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-702700001398	GRISEL Paulette	72,16	Décédé et demande renseignement négative
Société	2014	T-710543560011	HERBIN	2,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-702600000443	HEURTEL Emilie	20,65	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-702600000446	KOEMPGEN Delphine	1,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-702600000448	LAINE Stephane	0,85	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-702600000470	MIANNE Emmanuel	4,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-702600000476	OLEN Emilie	11,90	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-702700000677	PASQUIER Jenifer	17,40	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-702700001278	PASQUIER JENNIFER .	20,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2014	T-702600000479	PIERRE ALEXIS N	29,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-702600000484	POUJOL Mickael	4,10	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-193	UDAF	18,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-702600000511	VENTALON Adelaide	2,25	RAR inférieur seuil poursuite
	Total 2014			577,26	
Particulier	2015	T-702700000068	BEAUVISAGE Cedric	26,55	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-702600000421	BENNARD Nicolas	42,50	Poursuite sans effet
Inconnue	2015	T-702700001676	BLANGIEZ EMILIE .	11,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-702700001820	BOYARD Francky	24,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-702700001986	BOYARD Francky	30,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-702700000161	BRUET Marianne	70,80	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-702600000211	BRUNEL CINDY .	23,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-702700001255	CALIPPE Virgile	50,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-710543410011	CHARLEY Robert	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-702700001257	CHAUVEAU Lucie	11,80	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-702700001988	CHAUVEAU Lucile	142,00	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-702700000940	CLAIRE Marie Christin	17,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2015	T-710542780011	CROUTELLE Paule	13,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-702700000633	DELOUBRIERE Marcel	184,80	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015	T-702700000842	DELOUBRIERE Marcel	99,00	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015	T-466	DEMAREST Janine	916,05	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2015	T-702600000447	HEMBERT Philippe	19,55	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-702700001850	JACQUES Alexandre	12,00	RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	2015	T-702600000522	LIBRAIRE Hermann	11,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-702600000460	OLEN Emilie	15,30	RAR inférieur seuil poursuite
	Total 2015			1 768,68	
Particulier	2016	T-702700001290	ADAM Isabelle	6,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-710544070011	ALAIN Yvelain	245,00	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2016	T-710542880011	ANSELIN THERESE .	23,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-702700001950	AVISSE Nicolas	13,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-710542610011	BACUET Daniele	13,21	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-710540700011	BELLENGREVILLE Nathal	35,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-702600000058	BELLENGREVILLE Nathal	4,30	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-710543040011	BENOIST Sonia Hervé	245,00	Personne disparue
Particulier	2016	T-710543050011	BLANCHART Jean Marc	245,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-710544810011	BLOQUEL Jean Bernard	245,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-710543020011	BONIN Herve	245,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-710544900011	BONNARD Henriette P	122,50	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016	T-710539980011	BONNARD Henriette P	306,72	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016	T-710544700011	BONVARLET Bernard	245,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-710541250011	BONVARLET Bernard	207,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-710541690011	BOUCHEZ Mickael	245,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-710542410011	BOULET Jean Philippe	207,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-702700001220	BOUTON GUILAINE ET MO	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-702700001016	BOYARD Francky	18,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-702700001201	BOYARD Francky	57,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-702700000608	BOYARD Francky	57,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-710543240011	BROOD Therese	245,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-710544210011	CAMBRAY Alain	122,50	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-710543980011	CAZIN Marc	105,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-710541790011	CHESNIER BAILLY Brice	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-710544580011	CLOSIER Marc Successi	122,50	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016	T-710543270011	DACHICOURT CANAUD Gui	245,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-710544280011	DAMONNEVILLE Christop	245,00	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-702600000509	DAUSSY Mathieu	1,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-710543990011	DEBRAY Pascaline	20,51	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-702600000461	DEFOSSE Cecilia	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-710544590011	DELIGNIERE Christophe	34,76	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-710544000011	DELIGNIERES Max	121,78	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-702800000036	DEMETZ Stephanie	25,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-710542640011	DENEUX Guy	30,00	Décédé et demande renseignement négative
Inconnue	2016	T-710544180011	DENEUX GUY	25,11	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016	T-702700001607	DEPOILLY Marcel	20,19	Décédé et demande renseignement négative

Particulier	2016	T-702700001397	DEPOILLY Marcel	208,63	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016	T-710542250011	DIEUDONNE FRETE Steph	23,17	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-710542760011	DUFOUR Marcel	126,40	Décédé et demande renseignement négative
Société	2016	T-702700000215	EPC TRAVAUX	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2016	T-710542910011	FARCY SERGE .	13,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-702700002213	FOUQUEMBERT Celine	30,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2016	T-710542170011	GUILBERT Laurence	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-710544400011	LANGLET Jean Francois	10,00	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2016	T-710544130011	MESSIO MICHELINE .	25,11	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-710545000011	MICHAUT JENNY	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-702600000532	MULEL Severine	1,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-702700001966	PINGLIER Jean Francoi	24,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-702700002223	SAUQUET Steven	12,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-702600000492	SERET Christina	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-702700001971	TELLIER Annie	12,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-702600000496	THUILLIER Patricia	5,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-702600000544	TREVIDY Romain	0,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-710544450011	VACAVANT Violette	20,41	RAR inférieur seuil poursuite
	Total 2016			4 682,32	
Particulier	2017	T-1245	BENOIST Sonia Hervé	54,90	Personne disparue
Particulier	2017	R-55-9	BLANCHART Jean Marc	185,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-52-19	BLOQUEL Jean Bernard	245,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-55-11	BONIN Herve	245,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-62-20	BOUCHEZ Mickael	245,00	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-61-48	BROOD Therese	245,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-59-30	CAMBRAY Alain	122,50	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-56-47	CAZIN MARC	196,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-1419	CLAIRE Marie Christin	21,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-4742	CLAIRE Marie Christin	27,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	R-56-68	DEBRAY Pascaline	24,17	Poursuite sans effet
Particulier	2017	T-3096	DEFOSSE CECILIA Nc	18,30	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-61-124	DELIGNIERE Christophe	17,39	Poursuite sans effet
Particulier	2017	R-56-79	DELIGNIERES Max	121,77	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-6066	FARCY Jean Philippe	11,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-1281	SAUQUET Steven	9,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-1281	SAUQUET Steven	6,25	RAR inférieur seuil poursuite
	Total 2017			1 795,08	
Particulier	2018	T-5810	BLANGIER EMILIE	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
	Total 2018			15,00	
	Total général			14 361,09	

12) 2021.100 Annulation de la délibération n° 2020.143 du 16 décembre approuvant le plan de financement de l'opération « transformation d'un carrefour en giratoire sur la RD 40 à Grand-Laviers - évacuation des eaux pluviales ».

Le Conseil d'agglomération,

- Vu la délibération N°2020.019 en date du 23 juillet 2020 fixant les délégations de pouvoirs accordés au Président, lui permettant notamment de '*Fixer les plans de financement des opérations prévues au budget*',
- Vu la délibération n°2020.143 du 16 décembre 2020, approuvant le plan de financement de l'opération « *transformation d'un carrefour en giratoire sur la RD 40 à Grand-Laviers - évacuation des eaux pluviales* », prise par erreur,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour, 0 contre, 1 abstention) :

D'abroger la délibération n° 2020.143 du 16 décembre 2020 susvisée.

13) 2021.101 Modification du libellé du budget annexe SPANC

- Le Conseil d'agglomération,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif SPANC,
- Vu le rapport de M. HAUSSOULIER, Vice-président en charge des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

De renommer le budget annexe Assainissement en lieu et place de budget annexe SPANC.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES

14) 2021.102 Fixation du forfait intercommunal 2021

M. JACOB demande confirmation du montant annoncé du forfait intercommunal par élève d'école maternelle, soit : 1 403,93€ ;

M. le Président donne la parole à M. MARZACK, DGA en charge des services « Éducation - Enfance/Jeunesse - Numérique - Culture – Sports » qui répond par l'affirmative à M. JACOB et précise que les ATSEM entrent dans le calcul, justifiant ainsi un forfait plus élevé pour les maternelles. Il ajoute que ce forfait est en deçà de la moyenne départementale.

- Le Conseil d'agglomération,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'éducation,
- Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation Nationale,

- Vu la délibération 2021.024 par laquelle le conseil d'agglomération a adopté le compte administratif 2020,
- Vu les effectifs des écoles publiques et des écoles privées observés au 2 novembre 2020,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 65 pour, 4 contres, 3 abstentions) :

De fixer le forfait intercommunal à 349,57€ par élève d'école élémentaire, et à 1403,94€ par élève d'école maternelle.

D'attribuer à l'OGEC Saint Pierre, d'Abbeville, une participation de 110 741,84€ au titre de l'exercice 2021.

D'attribuer à l'OGEC Saint Gilles, d'Abbeville, une participation de 80 255,57€ au titre de l'exercice 2021.

D'attribuer à l'OGEC Saint Joseph, de Cayeux sur mer, une participation de 27 340,13€ au titre de l'exercice 2021.

D'attribuer à l'OGEC Notre Dame, de Saint Valery sur Somme, une participation de 37 506€ au titre de l'exercice 2021.

D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

15) 2021.103 Mise en place du dispositif de Travail d'Intérêt Général au sein de la CABS

- Le Conseil d'agglomération,
- Vu le Code général des collectivités territoriale,
- Vu le Code pénal,
- Vu le Code de procédure pénale,
- Vu le Décret n°76-1073 du 22 novembre 1976 modifié par le décret n°93-726 du 29 mars 1993, relatif à la mise sous protection judiciaire et au travail d'intérêt général prononcés par les juridictions,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant les missions de prévention de la délinquance le CLSPD de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Considérant la volonté de la CABS de soutenir un dispositif d'accueil de T.I.G .en collaboration avec le service pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.) de la Somme, les T.I.G. impliquant fortement la société civile dans l'action de prévention et de sanction judiciaire, en facilitant notamment l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes condamnées, en sa qualité d'acteur social,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 72 pour, 0 contre, 0 abstention) :

De décider de mettre en place un programme d'accueil de T.I.G. au sein des services de la CABS.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les demandes d'inscription de postes de T.I.G. auprès du Tribunal Judiciaire d'Amiens.

16) 2021.104 Approbation du projet des jardins partagés

- Le Conseil d'agglomération,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2021 de la Communauté d'agglomération adopté le 13 avril 2021,
- Vu la Convention du Projet de renouvellement urbain du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes signée par la Communauté d'agglomération avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain le 12 mars 2020, prévoyant l'aménagement d'espaces extérieurs et de voirie,
- Vu l'article 2.2 de la Convention « objectifs urbains du Projet - Agir pour un environnement qualitatif », prévoyant la création de jardins partagés,
- Vu le montant des travaux et d'acquisition de plants et petit matériel évalué à 151 000 € H.T,
- Vu l'appel à projets 2021 pour la création de jardins partagés du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, permettant d'envisager une subvention de 20 000 euros au titre du Plan de relance,
- Vu la participation financière de la Ville d'Abbeville à hauteur de 50% du reste à charge,
- Vu le montant restant à charge de la communauté d'agglomération de 65 500 € H.T,
- Vu le rapport du Président

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 66 pour, 3 contres, 3 abstentions) :

D'approuver la réalisation du projet.

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17) 2021.105 Attribution d'aides aux entreprises de proximité : dispositif FISAC.

- Le Conseil d'agglomération,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 19-0285 du Ministère de l'Economie et des Finances, en date du 13 décembre 2019, validant le programme d'actions FISAC à l'échelle de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29 janvier 2020 valant avenant 'action cœur de ville' pour Abbeville et revitalisation centre-bourg pour Longpré-les-Corps-Saints,
- Vu le rapport de M. MALLET, Vice-président en charge de l'Economie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 1 contre, 3 abstentions) :

D'attribuer les subventions suivantes aux entreprises :

- ✓ Salon de coiffure ALT'HAIR'NATIV : 3 000€
- ✓ SARL Hestia Studio Livres : 3 000 €

De préfinancer la part des fonds FISAC (ETAT) à parité avec l'aide attribuée ci-dessus, par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre du suivi du dispositif FISAC aides aux TPE.

TRANSPORT, MOBILITES ET RURALITE

18) 2021.106 Remboursement des dépositaires suite à la mise en place de la billettique.

- Le Conseil d'agglomération,
- Vu la décision N°CT/2020.126 en date du 15 octobre 2020, par laquelle la communauté d'agglomération de la Baie de Somme a décidé dans le cadre de la pandémie de COVID 19, de la gratuité de son réseau de bus, à l'exception du transport à la demande, à compter du 17 octobre 2020,
- Vu la décision N°CT/144 en date du 20 novembre 2020 par laquelle la communauté d'agglomération de la Baie de Somme a fait l'acquisition d'une solution billettique « 2PLACE » auprès de la société de transport UBITRANSPORT,
- Vu le rapport de M. WALRAVE, Vice-Président en charge des Transports,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 71 pour, 0 contre, 1 abstention) :

De procéder au remboursement des dépositaires, en fonction du nombre de carnets en leur possession et à condition qu'ils les ramènent en agence commerciale.

D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

19) 2021.107 Autorisation de signature d'une convention de télétransmission pour la régie BAAG

- Le Conseil d'agglomération,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,
- Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,
- Vu la délibération du conseil d'exploitation de la régie des transports d'Abbeville du 17 septembre 2021 autorisant le Président à signer une convention en vue de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,
- Vu le rapport de M. WALRAVE, Vice-Président en charge des Transports,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 72 pour, 0 contre, 0 abstention) :

D'autoriser le Président à signer la convention visant à fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité ou d'une obligation de transmission au représentant de l'État prévus à l'article L. 2131-2 du CGCT.

D'autoriser le Président à établir les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

20) 2021.108 Motion déposée par les élus du groupe Abbeville Demain, Abbeville Debout : Tarif – carte bus

Suite à la lecture par Monsieur le Président de la motion déposée par les élus du groupe « Abbeville, Demain, Abbeville Debout », Mme ARCIVAL souhaite apporter une modification à la motion, après lecture de la décision n° 2021.143 du 2/08/2021. Elle demande à remplacer :

- « De mettre en place une tarification sociale par le coût d'édition des cartes magnétiques », par :
- « De mettre en place une tarification sociale **inférieure** à 10 € pour le coût d'édition de la carte magnétique. »

Mme ARCIVAL intervient sur la tarification de 10 € opérée sur les cartes magnétiques d'abonnement, suite à l'interpellation d'une administrée. Elle indique, qu'en égard à une information confuse (plaquette des tarifs), et obligatoire, la tarification à appliquer devrait être la plus basse, soit 5 € et non 10 €.

Puis Mme ARCIVAL fait part de l'étonnement de son Groupe quant à la tarification proposée de 10 € de cette carte magnétique pour chaque membre d'une famille, considérant le taux de pauvreté (19%) et le taux de chômage de l'agglomération (18,7%) Elle indique que ce montant peut être très élevé pour des personnes sans ressource, même si un tarif de transport social pour les déplacements a été mis en place. C'est pourquoi elle sollicite la mise en place d'un tarif social inférieur à 10 € et fait part de son étonnement quant au non-respect de la législation en matière d'affichage des prix, les cartes magnétiques n'ayant pas été accompagnées par l'édition d'un document, rappelant au passage que celui en ligne sur le site de la CABS date de 2019. Elle indique qu'il est urgent de mettre à jour l'information des tarifs et horaires sur tous les supports afin que les administrés aient accès aux informations en temps réel.

En réponse, M. le Président rappelle la décision du Conseil d'agglomération du 12 juillet dernier, à savoir, la non augmentation du tarif des BAAG, le seul coût étant celui des nouvelles cartes magnétiques suite au changement de billetterie. Il évoque ensuite la communication mise en place au sujet des cartes magnétiques, non inexistantes, contrairement aux propos de Mme ARCIVAL, et cite par exemple : les dossiers d'inscription remis aux familles via les écoles et établissements scolaires, ou encore, l'information donnée en boutique par les agents d'accueil, l'affichage en agence commerciale, la publication sur les onglets « Transports » et « tarifs » du site internet de la CABS, l'information donnée par mail à toutes les mairies, et une insertion dans l'Abbeville Mag en juillet 2021.

Enfin, M. le Président précise que les tarifs n'ayant pas changés, la Régie transport a estimé pour des raisons d'économies, qu'il n'était pas indispensable de rééditer une plaquette commerciale et soutien cette décision. Il ajoute néanmoins avoir demandé au service communication et à la Régie, la possibilité d'insérer un encart supplémentaire ou un flyer dans la brochure dédiée à la carte NFC.

Au regard de ces éclairages, il conteste la défaillance des services et laisse ensuite la parole à M. WALRAVE afin d'appréhender l'impact qu'aurait cette motion sur le budget communautaire, pour un service quasi exclusivement abbevillois.

En préambule M. WALRAVE rappelle la gratuité des transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2021 sur l'ex CCA, représentant une baisse de 55 à 60 000 € au budget. Ceci étant dit, il indique que vouloir appliquer un quotient familial sur la carte magnétique engendrerait une baisse de 15 000 €, provoquant ainsi un déficit encore plus important. Il en profite pour rappeler que le budget transport est équilibré avec une recette du budget principal de l'ordre de 400 000€, soit 8 € par habitant, pour un service que les communes rurales ne bénéficient pas, mais qu'il ne conteste pas, au titre du principe de solidarité. Il ajoute qu'il ne s'agit pas non plus de faire payer moins les gens de la ville d'Abbeville, (selon la motion du groupe Abbeville Demain, Abbeville Debout), et faire ainsi payer plus les communes rurales. Il conclut que les finances de la CABS, ne permettent pas en l'état, de voter pour cette motion.

Mme ARCIVAL indique qu'après vérification faite sur le site de la CABS, il n'est pas fait mention du tarif de la carte magnétique. Elle ajoute qu'un tarif social peut-être envisagé sur cette carte en fonction des ressources (+/- 10 €). Enfin Mme ARCIVAL remet en question les chiffres annoncés par M. WALRAVE.

Avant de laisser la parole à M. WALRAVE, M. le Président ouvre une parenthèse sur le transport scolaire dans le Département. Il rappelle que les enfants abbevillois bénéficient d'un transport gratuit en période scolaire moyennant l'unique règlement de cette carte magnétique. Il ajoute que « derrière cette carte à 10 €, il y a un vrai service toute l'année ».

M. WALRAVE reprend la parole pour indiquer qu'à ce jour, 1240 cartes d'une durée de validité d'un an ont déjà été vendues, soit : 12 400 € de recette pour la CABS, proche des 15 000 € de recette d'abonnement annoncée.

Il rappelle à titre d'information que le montant des recettes attendues en 2021, selon estimation, s'élève à 140/150 000 €, contre 250 000 € il y a 2 ans, et beaucoup plus du temps de Kéolis (3 fois plus environ). Il estime qu'il faut responsabiliser nos citoyens, qui doivent prendre conscience du coût du service.

Texte de la motion

'Selon l'article L113-3, du code de la consommation, tout vendeur a pour obligation d'informer ses clients des prix **auxquels il commercialise ses biens et ses services**, que ce soit par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou tout autre procédé approprié.'

'Or, le prix de la carte magnétique pour un abonnement de transport ne figure pas sur la plaquette de présentation des services et tarifs.'

'De plus, sachant que le taux de pauvreté de 19 % et taux de chômage 18.7 % sur notre agglomération plongent de trop nombreux concitoyens dans la précarité. Le montant de 10 euros facturé pour chaque carte d'abonnement peut donc être élevé pour des personnes sans ressources. '

Le conseil communautaire réuni le 21 septembre 2021 :

- S'engage à indiquer les tarifs de façon claire et lisible.
- Décide de mettre en place une tarification sociale inférieure à 10 € pour le coût d'édition des cartes magnétiques.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération rejette à la majorité (72 votants : 14 pour, 52 contres, et 6 abstentions) la motion proposée.

Avant de clôturer la séance, le Président fait un point sur le Projet Educatif Social et Territorial.

'Comme vous le savez, de nombreux techniciens et élus de la CABS travaillent depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un Projet Educatif Social Territorial (PREST) pour mieux accompagner nos jeunes de 0 à 18 ans.

*La première phase du diagnostic s'est déroulée au printemps dernier afin de recueillir **les attentes et les besoins des différentes communes**. A ce titre, je remercie une nouvelle fois les 40 communes qui ont souhaité s'engager dans ce beau Projet fédérateur pour la jeunesse de notre territoire.*

*Une rencontre avec **l'ensemble des acteurs jeunesse** a ensuite constitué la seconde étape du diagnostic. En effet, les professionnels ont eu l'occasion le 1^{er} juillet, d'exprimer des propositions d'actions pour impulser et co-construire cette nouvelle politique jeunesse ambitieuse.*

*Enfin, un des enjeux fondamentaux du PREST consiste à **associer les jeunes eux-mêmes pour les rendre acteurs** du projet et faire entendre leurs idées.*

*C'est pourquoi, une rencontre avec des jeunes ambassadeurs de chaque commune sera organisée **le mercredi 29 septembre à l'Entrepôt des Sels de St Valéry Sur Somme**. J'en profite au passage pour remercier M. Daniel Chareyron pour la mise à disposition de cet équipement de qualité. Les jeunes y seront alors accueillis dans des conditions optimales.*

*Les communes ont toutes été destinataires de plusieurs messages provenant du service Enfance/Jeunesse, dont un mail de relance encore cet après-midi. Il vous a été demandé en effet de bien vouloir **identifier chacun 1 ou 2 jeunes pour participer à ce comité d'experts jeunes**.*

Je remercie celles et ceux qui n'ont pas encore répondu au service de bien vouloir confirmer la venue de quelques jeunes pour représenter votre commune, c'est essentiel de les mobiliser.

De nombreuses activités récréatives vont leur être proposées durant cet après-midi du 29 septembre. Les jeunes seront ainsi questionnés de façon ludique et animée sur leurs besoins et leurs attentes dans leur environnement quotidien.

*C'est ensuite l'addition de leurs attentes + celles des communes + celles des acteurs jeunesse qui nous permettra de bâtir tous ensemble notre **plan d'action** dès le mois d'octobre.*

Je compte sur votre mobilisation, merci à vous'

POINT INFORMATIF

21) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

28/06/2021	2021.109	Vente terrain lot n° 20 situé à Arrest à Mme BOUCHARD et pouvoir à l'étude de Maître Christine BUTEL pour vente du terrain.
29/06/2021	2021.110	Sollicitation auprès de l'Etat de subvention au titre des dix projets de la DPV

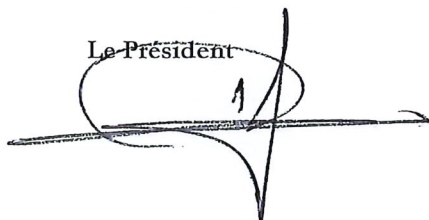
29/06/2021	2021.111	Recrutement CDD – Divers services
1/07/2021	2021.112	Avenant n° 1 au marché n° 2021/05 avec l'entreprise PROFILS GLACES afin qu'elle puisse bénéficier d'une avance de 5% du montant initial TTC du marché
1/07/2021	2021.113	Bail professionnel avec Mme Véronique LEDUC DELMAS, Infirmière, pour la location d'un bureau au sein de la Maison de Santé de Saint Valery sur Somme
1/07/2021	2021.114	Bail professionnel avec Mme Virginie GORRIEZ, Pédicure Podologue, pour la location d'un bureau au sein de la Maison de Santé de Saint Valery sur Somme
1/07/2021	2021.115	Avenant n° 5 avec Dalkia relatif au marché n° 2014/13 « exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement et de climatisation des bâtiments de la ville d'Abbeville » ; augmentation du marché initial de + 9,44%
1/07/2021	2021.116	Renonciation du droit de préemption urbain
2/07/2021	2021.117	Contrat CEE et saisonniers
2/07/2021	2021.118	Renonciation du droit de préemption urbain
5/07/2021	2021.119	Emprunt d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer les investissements 2021 de la CABS, notamment l'acquisition de bennes à ordures ménagères
5/07/2021	2021.120	Emprunt d'un montant de 2 500 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer les investissements 2021 prévu au budget primitif du budget Principal de la CABS
5/07/2021	2021.121	CDD remplacements et saisonniers
6/07/2021	2021.122	Non attribué
6/07/2021	2021.123	Désignation de Maître Pierre VAN MARIS pour défendre les intérêts de la CABS auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le cadre des requêtes introduites par Mme Angèle MAILLARD
7/07/2021	2021.124	CDD remplacements et saisonniers
7/07/2021	2021.125	Non attribué
8/07/2021	2021.126	Renonciation du droit de préemption urbain
8/07/2021	2021.127	Contrat CEE
9/07/2021	2021.128	Plan de financement pour le dossier de renouvellement des pratiques pédagogiques, de diversification de l'offre pédagogique, de développement des réseaux et des partenariats du CRI de la Baie de Somme pour l'année 2021
9/07/2021	2021.129	Plan de financement pour la mise en place du plan chorale
12/07/2021	2021.130	Sollicitation de la Région pour l'attribution d'une subvention sur le Projet de Renouvellement Urbain du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes
16/07/2021	2021.131	Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune d'Epagne-Epagnette
19/07/2021	2021.132	Renonciation du droit de préemption urbain
20/07/2021	2021.133	Convention de mise à disposition des locaux de la maison de quartier « la Ferme Petit », et ce à titre gracieux, pour la journée du 12 août 2021 pour l'association « Les Homogènes ».
20/07/2021	2021.134	Vente terrain lot n° 3 situé à Arrest à M. CAILLET et pouvoir à l'étude de Maître Christine BUTEL pour vente du terrain.
20/07/2021	2021.135	Vente terrain lot n° 18 situé à Arrest à M. BOULANGER et Mme GODARD et pouvoir à l'étude de Maître Christine BUTEL pour vente du terrain.

21/07/2021	2021.136	Bail dérogoire avec l'association Ovine Nord Picardie pour la location du bureau n° 11 au sein du Centre d'Affaires GAROPOLE
21/07/2021	2021.137	Bail dérogoire avec Mme FONTAINE pour un garage situé rue du Moulin Quignon à Abbeville (décision annulée)
21/07/2021	2021.138	Bail dérogoire avec l'ensemble des locataires pour un garage situé rue du Moulin Quignon à Abbeville
22/07/2021	2021.139	Bail dérogoire avec M. et Mme DEMAILLY pour un garage situé rue du Moulin Quignon à Abbeville
22/07/2021	2021.140	Bail dérogoire avec l'entreprise individuelle WHITE STAG Agence Web pour la location du bureau n° 4 au sein du Centre d'Affaires GAROPOLE
2/08/2021	2021.141	Conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale
2/08/2021	2021.142	Bail dérogoire avec Mme BOULANGER pour un garage situé rue du Moulin Quignon à Abbeville
2/08/2021	2021.143	Tarifcation solidaire à compter du 1 ^{er} septembre 2021 de la carte NFC à 10 € pour le service transport BAAG
2/08/2021	2021.144	Avenant à la régie mixte du service transport concernant les encaissements « Carte abonnement »
2/08/2021	2021.145	Bail dérogoire avec Mme FONTAINE pour un garage situé rue du Moulin Quignon à Abbeville
2/08/2021	2021.146	Marché de travaux à procédure adaptée pour « les travaux d'aménagement d'un vestiaire pour les services des cours d'eau de la CABS » avec les entreprises : APPOINT COM, BHF DELAPLACE, HP-INDUSTRIE, MENUISERIE PELLETTIER et EEP
3/08/2021	2021.147	Bail dérogoire avec M. GRUMETZ pour un garage situé rue du Moulin Quignon à Abbeville
4/08/2021	2021.148	Avenants avec la société HYDRA LHOTELLIER EAU - SIAEP de Longpré Les Corps Saints
4/08/2021	2021.149	Plan de financement correspondant au recrutement du manager de commerce à l'échelle de la CABS
5/08/2021	2021.150	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien de la commune de Vaux - Marquenneville
10/08/2021	2021.151	Convention de location de locaux à usage de bureaux et d'habitation pour les postes saisonniers de la gendarmerie nationale pour la période du 5 juillet 2021 au 31 août 2021.
12/08/2021	2021.152	Marché en vue de l'acquisition d'un Chariot Téléscopique d'occasion avec MANULAND
12/08/2021	2021.153	Renonciation du droit de préemption urbain
12/08/2021	2021.154	Report des séances annulées de l'année scolaire 2020/2021 des sessions d'enseignement artistique au conservatoire à rayonnement intercommunal de la Baie de Somme et à l'école des Beaux-Arts sur l'année scolaire 2021/2022.
12/08/2021	2021.155	Avenant au bail commercial Société DELABRE
12/08/2021	2021.156	Avenant n° 1 au contrat initial de prestations de services avec la société CONSULTING
12/08/2021	2021.157	Contrat de prestations de services avec la société ENEDIS en vue du raccordement au réseau public de distribution d'électricité de l'aire de grand passage des gens du voyages, rue des jardiniers à Abbeville
16/08/2021	2021.158	Marché en vue de l'acquisition d'un compacteur/chargeur mobile de type tractopelle pour les déchetteries de Cayeux sur Mer et Saint Valéry-sur-Somme avec MANULAND
17/08/2021	2021.159	Avenant n° 1 au marché n° 06/2018 « fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte sélective de la CABS » avec l'entreprise ASTECH modifiant le prix unitaire des conteneurs
25/08/2021	2021.160	Marchés Publics à procédure adaptée, en vue de procéder au « transport d'enfants scolarisés vers les classes ULIS et transport de la cantine Boismont/Pinchefalise », avec les sociétés : TPS JEROME

		LECLERCQ, JL INTERNATIONAL, Groupement d'entreprises SARL AMBULANCES DELAHAYE/SAS TAXI DELAHAYE et L'OISEAU BLEU
30/08/2021	2021.161	Vente des titres unitaires papier, pour les transports effectués par les transporteurs sous-traitants qui ne sont pas équipés de la billettique du réseau BAAG
30/08/2021	2021.162	Non attribué
31/08/2021	2021.163	En attente
31/08/2021	2021.164	En attente
31/08/2021	2021.165	Décision modificative des transports d'enfants scolarisés vers les classes Ulis et transport de la cantine Boismont/Pinchefalise.
1/09/2021	2021.166	Plan de financement pour demande de subvention DETR concernant l'opération « Aménagement d'un carrefour en giratoire sur la traversée RD40 de la commune – travaux de gestion des eaux de ruissèlement » à Grand Laviers
1/09/2021	2021.167	Plan de financement pour demande de subvention DETR concernant l'opération « création d'un de Pays et requalification du centre bourg -Travaux de gestion des eaux de ruissèlement » à Mons Boubert
7/09/2021	2021.168	Renonciation du droit de préemption urbain

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

Le Président



Le Secrétaire de séance



